# LETTRE

## De l'Auteur du Discours sur les Nouvelles Ecclesiastiques à l'Auteur de l'Ecrit intitulé, *Systéme du mélange. . . . confondu.*



VOTRE Ecrit, Monsieur, vient de me tomber entre les mains. Je l'ai lu avec un étonnement que je ne puis vous exprimer, en voyant tout ce que vous y imputez à des amis dont vous devriez connoître mieux les sentimens, & épargner davantage la réputation. Je leur laisse le soin de se justifier, & de demêler ce que vous avez confondu; mais je dois me hâter de vous satisfaire sur ce qui me regarde. Si vous êtes capable d'être content sans qu'on applaudisse à la Consultation dont vous faites l'éloge, je croi que vous le serez de mes sentimens tels que je vais les expliquer. Vous verrez au moins combien je suis éloigné des excès que vous avez mis sur mon compte, & qu'en refusant de condamner généralement les convulsions & ceux qui les éprouvent ou qui y trouvent du divin, j'ai par la grace de Dieu une juste horreur de tout ce qui peut sentir le fanatisme.

Ecrit p. 24. & 25. II. La premiere chose que vous me reprochez, Monsieur, c'est d'avoir employé en preuve de la divinité de l'état des Convulsionnaires, les secours qu'on improuve avec raison comme meurtriers ou indécens. Vous ne citez là-dessus ni mes paroles ni l'endroit du Discours que vous avez en vue, & je n'en suis pas surpris: car je n'ai pas dit un mot qui approche de ce que vous me faites dire. Relisez, si vous voulez bien en prendre la peine, les deux ou trois pages du Discours qui regardent les convulsions: je suis sûr que vous n'y trouverez rien de semblable.

III. Vous paroissez avoir perpétuellement oublié le but que je m'étois proposé, & la maniere dont j'ai raisonné dans le Discours. Non seulement je n'ai point prouvé par les secours la divinité de l'état des Convulsionnaires: je n'ai même eu nullement en vue de prouver en aucune maniere que cet état fût divin. J'ai seulement demandé pour moi comme pour les fideles, la liberté de douter, & me suis présenté comme neutre entre les contendans, pour les porter à se rapprocher les uns des autres. Je savois que les fideles étoient embarrassés à cause des disputes, & qu'ils l'étoient au sujet des avis mêmes qu'on leur donnoit. J'étois touché de ce que M. l'Archevêque de Sens en prenoit occasion de leur insulter & à nous, & de la nécessité où on étoit de repousser ses reproches amers. Je voyois des gens de bien, neutres, convulsionnistes & anticonvulsionnistes, affligés de ces divisions qui mettoient d'excellens amis aux mains les uns contre les autres; qu'on étoit fâché des Ecrits trop vifs qui paroissoient de part & d'autre, & qu'on desiroit extremement de trouver des voies de pacification. Engagé par la providence à faire le Discours sur les Nouvelles Ecclesiastiques, je crus que, pour entrer dans les vues des personnes les plus sages & les plus modérées, il seroit utile de marquer, sur les convulsions & sur d'autres matieres, quelles étoient les vérités dont on convenoit de part & d'autre. J'espérai que par-là les simples seroient tranquillisés, & que l'on comprendroit combien il étoit facile de se rapprocher si on vouloit s'entendre avec un esprit de charité. Il n'étoit donc pas question de prouver le divin des convulsions, mais de porter ceux qui en disputoient à raisonner sans chaleur, & à se supporter les uns les autres. Mon dessein est d'en user encore de même dans cette Lettre. Ainsi je n'examinerai point si par les secours, ou plutôt par la force qu'on a eu de les supporter, & par la protection qui a empêché qu'ils ne nuisissent, on peut prouver le surnaturel ou le divin des convulsions. Il me suffit que je n'ai point du tout allégué les secours en preuve, & qu'ainsi il est inconcevable que vous m'en fassiez le reproche.

IV. Voyons si c'est seulement lorsque

vous parlez de moi en paſſant que vous m'attribuez ce que je n'ai point dit. Etant à la fin de votre Ecrit vous avez cru que c'étoit *le lieu de parler* du Diſcours ſur les Nouvelles. C'étoit là au moins que vous auriez du en parler exactement. J'aurois, ce me ſemble, profité avec joie des remarques mêmes qui m'auroient humilié, pourvu qu'elles euſſent été propres à me redreſſer. Mais vous ne faites encore en cet endroit que m'imputer ce que je n'ai ni écrit ni penſé, & le ſeul avantage que je puiſſe retirer de votre cenſure eſt d'en prendre occaſion de m'expliquer ſi clairement que perſonne ne puiſſe plus s'y méprendre.

Ecrit p. 41. *L'Auteur*, dites-vous, *a honte du mélange & il le ſoutient: il ſemble vouloir l'abandonner, & par une ſeule ligne il le conſerve tout entier.* Non, Monſieur, je ne conſerve point le mélange que j'abandonne; mais j'ai diſtingué divers mélanges, en quoi j'ai ſuivi l'Auteur reſpectable & anticonvulſionniſte d'un Avis qu'on venoit de me lire, & ou j'étois ravi de trouver une diſtinction qui me paroiſſoit pro-

Diſcours N. LXXIX. LXXX. LXXXI. & LXXXII. pre à concilier les eſprits. J'ai donc dit qu'il y avoit trois mélanges dont la poſſibilité étoit reconnue de part & d'autre, & un quatriéme que de part & d'autre on regardoit comme impoſſible. Vous ne trouvez rien à reprendre dans ce que j'ai établi là-deſſus; vous approuvez même ce que j'ai dit du quatriéme qui eſt le ſeul que j'abandonne, mais que j'abandonne pleinement & conſtamment. Nul des convulſionniſtes ne s'eſt plaint de ce que j'avois avancé ſur ce ſujet, & pluſieurs m'en ont remercié: j'en conclus que je n'ai point mal expoſé vos ſentimens & les leurs, que convenant ſur tant de principes vous devriez vous ſupporter, & qu'il faut eſpérer que vous vous accorderez. Ai-je tort de me conſoler par cette penſée? Vous ai-je fait par-là une ſi grande injure?

Ecrit p. 41. V. Ce qui vous a chocqué, c'eſt que j'ai dit qu'il ne pourroit jamais être queſtion entre les convulſionniſtes mélangiſtes & les Theologiens qu'ils reſpectent infiniment, bien qu'ils ne puiſſent entrer dans toutes leurs vues, que de ſavoir dans le cas particulier ſi tels mouvemens ſont indécens, quand on les conſidere avec toutes leurs circonſtances. Il vous a paru que par-là je reprenois d'une main ce que je ſemblois céder de l'autre. *Il ſe conſerve*, avez-vous dit de moi, *la liberté d'excuſer ce qu'il paroit condamner. En vain*, ajoutez-vous, *nous lui oppoſerons que les regles des mœurs ſont certaines, & qu'elles ſont connues de tous les chretiens. Il répondra que cela eſt vrai en général, mais qu'il y a des évenemens & des circonſtances où ces mouvemens ne ſont ni inutiles ni indécens.*

Il faut, Monſieur, vous raſſurer à mon ſujet. Je croi comme vous que les regles des mœurs ſont certaines: je croi qu'elles ſont générales, & que par cette raiſon elles doivent s'étendre à tous les cas particuliers. A Dieu ne plaiſe que je permette jamais de s'écarter de celles qui ſont connues de tous les chretiens, moi qui croi qu'on doit être inviolablement attaché à celles que beaucoup de chretiens & de catholiques ont le malheur de combattre, & qu'on eſt heureux de s'expoſer à tout pour les ſoutenir. Je condamne avec vous, avec M. de Lan, & avec tous les mélangiſtes, les paroles, les attitudes, les ſecours où il y a de l'indécence; & c'eſt parce que tout bon Theologien les condamne, que je dis qu'il ne ſera jamais queſtion entre vous & eux, que de ſavoir ſi dans le cas particulier tels & tels mouvemens ſont indécens. Car s'ils le ſont certainement, tout le monde les condamnera: ſi on convient qu'ils ſont tout à la fois indécens & liés indiſſolublement à la convulſion, on reprouvera la convulſion même & on n'aura garde de l'attribuer à Dieu. Peut-on rien deſirer de plus précis & de plus conforme aux regles?

VI. Mais *il ſera toujours queſtion*, dites-vous, *de ſavoir dans le cas particulier ſi tels mouvemens ſont indécens.* Non, Monſieur, car ce qui eſt manifeſte ne ſe met point en queſtion entre perſonnes ſages. Auſſi voyez-vous qu'on ne diſpute point ſur tout. Je croi ſur le rapport unanime des anticonvulſionniſtes & des mélangiſtes qu'il y a eu des mouvemens réellement & manifeſtement indécens. Je croi qu'on a du les craindre, les prévenir, y remedier, ne les point donner en ſpectacle, & en rougir pour ceux qui les éprouvoient; qu'eux mêmes ont du s'en humilier quand ils en ont eu connoiſſance, & prier Dieu de les en delivrer; qu'on a du les condamner très ſeverement s'ils ont été volontaires & à proportion de ce qu'ils l'auront été. Je m'en ſuis expliqué en ce ſens à quiconque a voulu m'entendre, & dans la pratique je me joindrai volontiers à ceux qui ſeront les plus exacts. Ecrit p. 41.

VII. Vous me rendez juſtice, Monſieur, en diſant que je ſuis *ſans doute bien éloigné des* Ecrit p. 41.

*égare-*

*égaremens* des Augustinistes qui autorisent les plus grands excès. Je vous en remercie de bon cœur, & il est d'autant plus juste de le faire, qu'en un tems où on forme tant de soupçons & d'accusations injustes de toutes les sortes, nous sommes portés à croire qu'on nous fait grace lorsqu'on veut bien garder avec nous quelques mesures. *Mais*, ajoutez-vous en parlant de moi, *il ne s'est pas apperçu que c'est une suite inévitable de la maxime qu'il avance & dont il fait l'application à l'évenement présent.* A Dieu ne plaise que j'aie eu le malheur d'avancer aucune maxime, d'où on puisse tirer de si funestes conséquences. Plus je m'examine là dessus, plus je me trouve innocent. J'ai supposé, il est vrai, que dans le cas particulier ce qui paroit indécent à quelques-uns pourroit ne paroître pas tel à d'autres: c'est un fait & non une maxime; & ce fait est bien certain, puisque j'en ai plusieurs fois fait l'épreuve. Car il m'est arrivé ce qui sans doute sera arrivé à bien d'autres, que des personnes de piété me rapportant ce qu'elles avoient vu en certaines Convulsionnaires, je me récriois que cela me paroissoit bien indécent. Quelquefois on en convenoit avec moi: alors on condamnoit ce qui s'étoit passé; & on gemissoit de ce que les bons convulsionnistes qui tâchoient de prévenir l'abus n'étoient pas assez écoutés. En d'autres cas particuliers on me répondoit que si j'avois été témoin du spectacle, j'en aurois été édifié & nullement offensé, parce que les circonstances étoient telles qu'elles ne laissoient aucun lieu d'en craindre de facheuses impressions. Je ne prétends pas décider ce qu'il en faut croire: vous soutiendriez peut-être, si on vous exposoit le fait, que ces mouvemens n'ont pu être qu'indécens, tandis que d'autres qui les ont vus vous soutiendroient le contraire, & cela ne feroit que vérifier ce que j'ai supposé qui pouvoit arriver. Mais on ne vous niera jamais que ce qui est indécent selon les bonnes regles ne soit condamnable. On n'entreprendra point d'en faire l'apologie, ni à titre de mystere & de répresentation, ni à raison d'une prétendue exception, comme si Dieu avoit pour cette fois dispensé des regles.

VIII. Il en est des secours meurtriers comme des indécences. On ne peut que les reprouver, & il est bien étrange que vous m'ac-
Ecrit p. 42. cusiez de les *autoriser manifestement*. Je dis au
Discours N. contraire qu'IL EST CERTAIN QU'ON-
LXXXII. NE DOIT PAS DEMANDER DES SECOURS MEURTRIERS. Ces paroles où ils se trouvent manifestement condamnés suivent immédiatement celles que vous rapportez : auriez-vous du les supprimer ? De plus, dans celles mêmes que vous avez transcrites, n'ai-je pas dit que certains secours seroient contraires aux regles s'ils étoient meurtriers ? N'ai je pas reduit la question qui pourroit avoir lieu dans le cas particulier, à savoirs „ si certains secours qui seroient contraires „ aux regles, s'ils étoient meurtriers, ne doivent „ pas plutôt être regardés comme des soulagemens extraordinaires, mais nécessaires ou „ utiles à ceux qui éprouvent des convulsions „ extraordinaires? Car, ajoutai-je, s'il est certain qu'on ne doit pas demander des secours „ meurtriers, il ne l'est pas moins qu'il faut „ soulager les malades. Il y a donc des secours „ permis, & il faut éviter l'abus." On voit que je ne parle que de *certains* secours rendus en certains cas particuliers, & nullement de tous les prétendus secours qu'on a demandés ou rendus, que je conviens qu'il faut retrancher l'abus, & que je n'autorise que ce qui tend à soulager les malades.

IX. Mais afin de donner quelque éclaircissement sur cette matiere, je vais vous developper mes pensées dont je veux bien vous faire le juge. Comme il me semble que je ne dirai rien qui ne soit certain & avoué par tous les bons convulsionnistes, cette exposition servira à vous faire voir combien il est vrai qu'on est d'accord sur la nécessité d'observer les regles; & on comprendra qu'il n'est nullement à craindre que des Theologiens mélangistes favorisent, soit les excès où on s'est porté par im[illegible]nce, soit les principes erronés des di[illegible] de frere Augustin.

Je croi premiere[illegible] qu'il n'est permis ni de demander ni de rendre des secours meurtriers, parce que ces secours prétendus sont contraires au précepte qui nous ordonne de conserver notre propre vie & l'integrité de nos membres, & qui nous défend de nuire aux autres.

En second lieu j'entends par secours meurtriers ceux qui sont tels, soit par leur nature, soit à cause des circonstances.

Troisiemement, loin qu'on se justifie à cet égard en disant qu'on attend un miracle, c'est se convaincre de témérité, & faire voir qu'on tente Dieu. Il est permis d'espérer des miracles, & d'en demander, lors même qu'ils ne sont point absolument nécessaires. S. Augustin, encore catechumene, deman-

da que Dieu le guérît par miracle d'un mal de dents, & il obtint cette grace. Mais il est défendu de se jetter dans un peril d'où on ne puisse sortir que par miracle; car c'est tenter Dieu.

En quatrieme lieu il ne suffit point pour se justifier de dire que Dieu a déja fait plusieurs fois le même miracle. Cela peut bien diminuer la faute, comme je pourrai le dire, mais non pas justifier l'action. Les épreuves ne laissoient pas d'être irregulieres & de renfermer une tentation de Dieu, quoiqu'il y eût fait souvent des miracles. C'étoit une témérité que d'en exiger, pour ainsi dire, de nouveaux qu'il n'avoit point promis & qui n'étoient point dans son ordre. Dieu pouvoit laisser périr des innocens qui étant faussement accusés entroient dans le feu, quoiqu'il en eût conservé beaucoup d'autres; & on peut dire qu'ils méritoient, en quelque sorte, par la faute au moins venielle qu'ils commettoient, que Dieu les laissât périr. Il en est de même des coups meurtriers. Après avoir été sans mauvais effet quatre-vingts dix-neuf fois, ils pouvoient blesser la centieme, & on le devoit craindre.

Cinquiemement l'instinct qui poussoit les Convulsionnaires à demander ces secours ne suffisoit pas pour autoriser à les demander librement ou à les rendre sciemment. Car cet instinct n'étoit ni une revelation, ni equivalent à une dispense expresse de la loi qui défend tout ce qui tend à ôter la vie. Il n'y avoit point de preuve que cet instinct vînt de Dieu, ni rien qui le distinguât de plusieurs autres instincts qui certainement n'en venoient pas. Il falloit donc soumettre cet instinct à la regle, & non l'opposer à la regle. Il falloit être ferme à refuser ces secours, & l'expérience a fait voir qu'on pouvoit sans inconvenient les refuser.

X. Vous voyez, Monsieur, que je ne prétends point du tout qu'il y ait eu ici une dispense du précepte; & qu'on n'a point du le supposer, quelque sentiment qu'on eût sur l'origine des convulsions. Je n'ai pas moins d'éloignement que vous de ce principe, que quand on est dans un état surnaturel on n'est plus obligé à observer les loix communes: je croi qu'au contraire il faut tout ramener aux regles & discerner par-là ce qui est suspect. Quels sont donc les secours que j'ai fait entendre qu'on pourroit refuser de condamner? cela n'est point équivoque. Ce sont certains secours qui dans le cas particulier, eu égard à la disposition du corps, ne seroient pas meurtriers, mais nécessaires ou utiles, selon les loix de la nature & les regles de la Médecine. On ne sauroit nier ni qu'ils ne soient legitimes s'ils sont de cette nature, ni qu'il ne puisse y en avoir de tels parmi ceux qui sembleroient d'abord meurtriers. Qui ne sait que sans convulsion on se serre avec force la tête ou le corps pour appaiser certaines douleurs, & que des poisons mêmes deviennent des contrepoisons? Qui ne sait encore que les convulsions ordinaires demandent souvent qu'on tire avec violence les bras & les jambes de ceux qui les souffrent, & qu'il faut, par exemple, leur comprimer un œil qui paroit vouloir sortir de sa place? Pourquoi des convulsions plus fortes & tout-à-fait extraordinaires ne pourroient-elles pas exiger des soulagemens extraordinaires?

Il est rapporté dans le Journal des savans du mois d'Avril 1734. que les Indiens orientaux se servent de frictions fortes & douloureuses contre une sorte de convulsion qui leur est familiere, & qui les emporte en peu de jours après leur avoir fait souffrir des tourmens inexpliquables. Mais l'exemple qui m'a fait le plus d'impression est celui de Mademoiselle Giroust. Elle raconte elle-même les étouffemens étonnans & la tension prodigieuse qu'elle éprouvoit, & les pressions violentes dont on usoit pour la soulager. Or ces pressions paroitroient des secours meurtriers, & cependant c'étoit des moyens naturels qu'on jugeoit nécessaires ou utiles à un mal aussi extraordinaire que le sien. Voilà, Monsieur, ce qui m'a fait dire qu'il pourroit être question de savoir si CERTAINS SECOURS QUI SEROIENT CONTRAIRES AUX REGLES S'ILS ETOIENT MEURTRIERS, ne doivent pas être regardés plutôt comme des soulagemens extraordinaires, mais nécessaires ou utiles à ceux qui éprouvent des convulsions extraordinaires.

* Voyez le 4 recueil des miracles. Edit. d'Utrecht, tome 2. p. 118. & 119.

Je croi que vous comprenez, Monsieur, que rien n'étoit ni plus innocent que cette proposition, ni plus pur que l'intention dans laquelle je l'ai avancée. Il n'y avoit certainement point lieu d'en conclurre qu'*en Ecrit p. 42. suivant de tels principes une foule de valets de chambre, armés de gros bâtons & de la force de leurs proignets, s'exerceront à frapper sur de jeunes filles, sauf à examiner par les maîtres tous les cas dans lesquels ils n'auroient pas du le faire.* C'est là l'abus qu'il faut eviter, comme j'en ai averti, & si certains

tains secours peuvent être un remede extraordinaire, il est de l'ordre qu'on ne les emploie que comme les autres remedes de cette nature, c'est-à-dire, avec précaution & après avoir consulté les personnes du métier. Après tout quand quelqu'un, contre mon intention, & sans que j'y eusse donné lieu, abuseroit de ce que j'ai dit, il me semble que ce ne seroit pas ma faute, & qu'on ne pourroit me condamner qu'en imitant ceux qui proscrivent des propositions très exactes, sous prétexte qu'on en abuse, qu'on en peut abuser, ou qu'on peut au moins craindre qu'on n'en abuse.

XI. Un autre reproche que vous avez cru devoir me faire, c'est que pour excuser les actions mauvaises commises en convulsions, j'ai recours au défaut de liberté, en disant qu'il est injuste d'imputer à crime des mouvemens involontaires. Je ne pense pas, Monsieur, que vous vouliez contester la vérité de la maxime. Je l'ai mise au nombre de celles dont tout le monde convient, parce qu'en effet il est de foi que nul mouvement n'est criminel qu'à mesure qu'il est volontaire. Ce n'étoit pas le lieu de faire les distinctions scholastiques de ce qui est volontaire en soi ou dans la cause, directement ou indirectement. Ai-je fait au moins un mauvais usage d'une maxime indubitable? L'ai-je employée pour justifier des dereglemens reels? Relisez, Monsieur, l'endroit que vous citez, & vous verrez qu'il ne s'agit que des convulsions en elles-mêmes, entant qu'elles sont convulsions & mouvemens involontaires. J'étois touché de voir qu'il y avoit des gens assez injustes pour condamner toutes les personnes qui les éprouvoient, pour les traiter de canaille qu'il faut faire rentrer par le mépris dans le neant d'où elles veulent sortir, pour parler & agir comme si on étoit maître de n'en avoir point; qu'on en faisoit un sujet de persécution, qu'on les emprisonnoit & les maltraitoit sans autre raison que parce qu'ils avoient des convulsions, qu'il falloit cacher & enlever les enfans comme les adultes pour les soustraire à ces vexations, que quelquefois leurs propres peres & meres les haïssoient par ce seul motif. C'est sur cela que j'ai dit, "Qui peut nier „ qu'il ne soit injuste d'imputer à crime des „ mouvemens involontaires, de haïr ou de „ mépriser ceux qui les éprouvent, & d'en „ faire un sujet de persécution?"

XII. Mais en même tems que j'ai tâché de décharger les Convulsionnaires d'une haine qui ne peut-être qu'injuste dès qu'elle est générale, & qu'elle s'étend à tous ceux qui éprouvent des mouvemens involontaires, j'ai eu en vue de prévenir les maux que peut causer une admiration mal entendue. Voilà pourquoi j'ai ajouté: "Et qui ne reconnoit „ d'un autre côté que les Convulsionnaires „ ne sont pas prophetes, que leurs paroles & „ leurs desirs ne sont pas notre regle, qu'ils „ n'en sont pas même plus estimables ou „ plus saints, précisément pour être en cet „ état, & que le plus petit dégré d'humilité „ & de charité est un don plus prétieux que „ celui d'être donné en signe à tout un peuple?

C'est sans doute ce qui vous a fait dire que je tiens pour l'état figuratif des convulsions. Je n'ai que deux mots à répondre à cette accusation. C'est que je n'ai point dit que leur état fût figuratif, & qu'il m'étoit libre selon toutes les bonnes regles de le penser & de le dire. Je pouvois parler comme j'ai fait sans croire que les Convulsionnaires fussent donnés en signe, puisque je ne marquois que les choses dont on convient de part & d'autre. Quelque jugement qu'on porte de leur état, il est constant que cela ne conclut rien pour la sainteté de leurs personnes. Cet aveu me suffisoit pour parler comme j'ai fait, & il suffit encore pour me justifier. Au reste nous verrons dans la suite s'il n'est pas permis de dire que l'état des Convulsionnaires soit figuratif.

XIII. Venons présentement à ce qui vous paroit, Monsieur, si intolérable, c'est à dire à la comparaison que j'ose faire, dites-vous, de Convulsionnaires couverts de vices avec les Apôtres. Où l'ai-je faite cette comparaison? Il n'y en a point de trace ni dans les paroles que vous produisez ni dans tout le Discours. J'y ai compté entre les verités dont tout le monde convient, qu'il peut y avoir un mélange de dons divins & de défauts humains. Vous convenez sans doute de cette vérité. J'ai rapporté, entre autres exemples qui la rendent évidente, celui des Apôtres qui n'étoient pas exemts de defaut dans le tems même où ils faisoient des miracles. Quelle injure ai-je fait en cela à Dieu & à la Religion? Mais j'ai fait trop d'honneur aux Convulsionnaires en citant l'exemple des Apôtres qu'on aura pu leur appliquer. En raisonnant de cette sorte, on aura, Monsieur, plus de sujet de dire que je leur fais injure. On dira avec autant & plus de vraisemblance que je les ai comparés, ou que

que j'ai donné lieu de les comparer à Balaam, à Saül persecuteur de David, à Caïphe, à Pharaon, à Nabuchodonosor, à la femme de Pilate, à ce miserable Juif qui prononça tant de fois malheur à la ville & au temple, à ces ouvriers d'iniquité qui auront fait des miracles & qui seront reprouvés: car j'ai allégué tous ces exemples en parlant du mélange des dons de Dieu avec les défauts de l'homme; & il seroit plus naturel de croire que huit exemples de cette nature deshonorent les Convulsionnaires, que de prétendre qu'on leur a fait trop d'honneur en alléguant celui des Apôtres.

Dans la vérité ces deux prétentions seroient également mal fondées. Car autre chose est d'établir une maxime par des exemples à l'occasion d'une dispute, autre chose de comparer les personnes de qui sont pris ces exemples avec les personnes dont il s'agit dans la dispute. Je puis porter un fidele à profiter de la correction qu'on lui fait, en lui alléguant l'exemple de S. Pierre qui profita de celle de S. Paul, sans comparer soit celui qui fait la correction à S. Paul, soit celui qui la reçoit à S. Pierre. Et quand il y auroit quelque comparaison, c'est toujours une chicane très injuste que d'étendre une comparaison plus loin que n'a fait celui qui l'a employée. On n'égale point les choses ou les personnes que l'on compare, & je n'ai même fait aucune comparaison.

Que si on me demande pourquoi j'ai mêlé l'exemple des Apôtres avec d'autres qui étoient si disparates, c'est que j'avois à éclaircir deux vérités, l'une que certains dons surnaturels peuvent être separés de la grace, l'autre que la grace elle même est compatible avec plusieurs défauts. L'exemple des Apôtres prouve cette derniere verité, les autres font sentir la premiere, & ces deux vérités sont d'usage: elles concourent à mettre en evidence la possibilité du mélange des dons de Dieu avec les défauts de l'homme: elles font voir de plus l'étendue de ce mélange, puisqu'il se trouve dans ce qu'il y a de plus excellent comme dans ce qu'il y a de plus corrompu, dans les Apôtres d'une part & de l'autre en des hommes tels que Pharaon & Balaam.

XIV. Le dernier reproche que vous me faites, Monsieur, est de manquer de justesse d'esprit, & j'y suis d'autant moins sensible qu'on peut être sujet à un défaut de cette nature sans être fort condamnable. Après avoir été accusé de faire injure à Dieu & à la Religion, je dois regarder comme une bagatelle un défaut de justesse qu'on met sur mon compte. Ce qui me console encore c'est qu'on m'associe en ce point ceux qui soutiennent le mélange; car j'en sai qui ont l'esprit très juste, & à qui je me ferois un grand honneur de ressembler.

Mais de quoi s'agit-il? Ma faute est d'avoir observé que Balaam prophetisoit, & que c'étoit un très méchant homme: sur quoi vous dites, Monsieur, que *la question n'est pas de savoir si un homme peut être prophete de Dieu & être destitué de la charité, & que cela est certain*. Ecrit p. 42. Je suis bien aise que vous le reconnoissiez. Cela prouve que j'ai eu raison de dire que le mélange des dons de Dieu & des défauts de l'homme étoit reconnu possible de part & d'autre; & que l'exemple de Balaam joint à plusieurs autres l'établissoit. Or c'est tout ce que j'ai prétendu en l'alléguant: je l'ai donc allégué avec justesse. Tout l'usage que j'ai fait de cette vérité si constante est renfermé dans la conclusion que j'ai exprimée en ces termes: " De tels défauts doi„ vent faire examiner avec plus de soin ce „ qui est extraordinaire. Mais comme ils „ n'empêchent point que Dieu ne puisse don„ ner en signe ceux qui en sont coupables, „ ils ne mettent point en droit de conclur„ re avec assurance que ce qu'il y auroit en „ eux de surnaturel, s'il est de soi-même bon „ & edifiant, est neanmoins indigne de Dieu, „ & ne sauroit venir que de son ennemi."

XV. Je croi, Monsieur, avoir pleinement satisfait à vos plaintes. On trouvera peut-être que je l'ai fait avec un ménagement excessif; & je ne sai si vous ne serez pas tenté de penser que je recule en me défendant ainsi, & que je me retracte sous prétexte de m'expliquer. Mais ne me faites point, s'il vous plait, cette injustice. Vous ne pourriez parler ainsi qu'en continuant à voir dans le Discours ce qui n'y est pas, & ce que j'ai à dessein évité d'y mettre. Que si je me défends avec modération, c'est que j'écris à un homme d'esprit & de mérite; car sans avoir l'honneur de vous connoître & sans vouloir deviner qui vous êtes, je ne doute point que vous n'en ayez beaucoup. De plus vous vous dites ami, & je veux croire que vous l'êtes au fond du cœur, quoiqu'il faille avouer que vous parlez quelquefois comme feroit un ennemi. Enfin ce que vous dites de plus violent contre moi est ce qui me porte à vous par-

parler avec plus d'égards & de circonspection. Dans la morale du monde il est permis de rendre outrage pour outrage: dans celle de Jesus-Christ il faut aimer ceux qui parlent mal de nous, & veiller sur notre langue, de peur qu'il ne nous échappe en ces occasions quelque chose de trop vif. Enfin je desire de vous appaiser, & n'ai garde de vouloir vous aigrir. Il me semble que je pourrois vous demander quelque réparation; mais je serai content si vous voulez bien l'être; & je le serois bien davantage, si vous entriez dans les vues de paix & de conciliation dans lesquelles a été fait le Discours qui vous a déplu.

XVI. Il est vrai qu'il y a des personnes qui ne veulent ni paix ni armistice qu'à condition qu'on approuvera la Consultation. Sur ce pied la guerre pourroit être longue, d'autant plus que ces personnes ne s'y prennent pas tout-à-fait bien pour la finir. Ils croient apparemment subjuguer les esprits en fondant avec impétuosité sur tout ce qui ne se soumet pas, & c'est ce qui revolte les plus indifférens. On ne peut croire que ceux qui ont tant de tort sur les procédés, aient raison sur le fond. Quand on veut persuader, il faut éclaircir les difficultés. Me sera-t-il permis de vous en marquer quelques-unes qui se sont présentées à mon esprit, quand à l'occasion de votre Ecrit j'ai relu la Consultation? Si vous y satisfaites pleinement, ce sera un acheminement à la paix que je desire de tout mon cœur.

XVII. Ces difficultés ne regardent point du tout certains principes que les Consultans ont sagement établis, savoir, que la religion est la regle des mœurs comme de la foi, que les évenemens les plus singuliers doivent être jugés par les regles établies dans l'Eglise, qu'on ne doit point attribuer à Dieu ce qui porte des caracteres indignes de ses perfections, que sa loi défend de se donner la mort à soi-même ou de rien faire qui y tende directement, que c'est tenter Dieu que de demander des miracles pour satisfaire notre curiosité, qu'il est contre l'ordre de vouloir juger si des reliques sont véritables ou supposées, par l'épreuve des convulsions qu'elles causeront ou qu'elles ne causeront pas; & qu'on n'a point dû regler sa conduite sur les réponses des Convulsionnaires plutôt que sur les vues de la foi & de la raison.

XVIII. Je remarquerai seulement en passant, mais sans rapport ni application à l'affaire des convulsions, que les Docteurs paroissent un peu severes au sujet de ces occasions rares & extraordinaires où Dieu a quelquefois dispensé ses Saints des regles communes. Ces Messieurs décident que "rien ne „ peut excuser du violement des regles qu'une „ dispense qui seroit POUR LE MOINS aussi „ claire, aussi constante, aussi notoire que „ les regles mêmes, sans quoi la liaison „ apparente même avec de vrais miracles ne „ peut excuser ce violement." Il semble qu'en parlant ainsi on suppose que la dispense devroit ou pourroit être plus claire & plus notoire que la regle, ce qui est assurément impossible. De plus la dispense doit certainement être clairement connue de celui à qui elle est accordée: mais est-il nécessaire qu'elle soit notoire & connue de tout le monde? S. Augustin ne paroit pas l'avoir cru: car en parlant de quelques saintes Martyres (Cité de Dieu l. 1. c. 26.) qui se sont jettées dans l'eau pour y mourir, il déclare qu'il ne sait pas si Dieu a attesté leur sainteté par des témoignages dignes de foi, (Voyez Eusebe hist. l. 8. c. 24. S. Amb. l. 3. de Virginibus.) par où je ne puis entendre que des révélations qui en auroient été faites à des particuliers, ou des miracles qui auroient accompagné la mort & le culte de ces Saintes. Enfin il conclut que *nul ne sait ce qui se passe dans l'homme que l'esprit de l'homme qui est en lui*; (1. Cor. 2. 11.) & qu'en pareil cas il n'entreprend point de juger de ce qui est caché: *Occultorum nobis judicium non usurpamus.* Il ne suffit donc point pour porter un jugement de condamnation que la dispense ne soit pas notoire; & il suffit pour ne le pas porter, ce jugement, qu'on ait des marques probables de l'inspiration, comme on en a à l'égard de Jephté & de quelques autres: car quoiqu'il ne soit pas notoire qu'ils ont reçu un ordre qui les exceptât de la loi commune, on peut examiner & douter s'ils n'ont pas agi sur un ordre de Dieu qui leur étoit certain. *Meritò quæritur utrùm pro jussu Dei sit habendum quod Jephte filiam quæ patri occurrit, occidit.* (S. Aug. Cité de Dieu l. 1. c. 21.) A l'égard de Samson au contraire on ne doit pas même former de doute, parce que le miracle qui l'a rendu si fort avant sa mort, & S. Paul qui le compte entre les Saints, nous attestent suffisamment qu'il n'a fait qu'obéir à Dieu en se tuant lui même. *De Samsone aliud nobis fas non est credere.* (Ibid. c. 26.)

XIX. Je reviens à ce qui fait proprement l'objet de la Consultation, sur quoi la premiere Difficulté est de savoir, comment Messieurs les Docteurs ont pu dire en parlant de tous

tous les Convulsionnaires " qu'ils sont unis „ entre eux par les liens d'une société particuliere qui a le même langage, les mêmes vues, les mêmes fonctions ; que „ leurs discours sont uniformes, & qu'ils se „ rendent témoignage les uns aux autres „ d'être animés de l'Esprit de Dieu." Car s'il est vrai que plusieurs Convulsionnaires se rendent reciproquement témoignage, il n'est pas moins certain qu'il y en a que d'autres Convulsionnaires combattent avec force, & qu'ils representent comme livrés à l'illusion.

Lettre mſ. d'un disciple de Frere Augustin du 10. May 1734. Il est vrai qu'il y a des personnes qui se sont faussement persuadées que c'étoit Dieu qui faisoit dire tout ce qui se disoit en convulsion, le oui & le non, le vrai & le faux, le bien & le mal. Dieu se saisit, disent-ils, de tous les Convulsionnaires, & leur fait faire les personnages qu'il lui plait, comme un grand Roi qui forceroit un certain nombre d'hommes bons ou mauvais, à representer pour l'instruction de ses sujets tout ce qui s'est passé dans son royaume, ce qui s'y passe & ce qui doit s'y faire dans la suite. Vous nous apprenez, Monsieur, qu'il y en a qui étendent ce principe jusqu'aux mauvaises actions qu'ils prétendent que Dieu fait faire, dans le même dessein de representer le mal comme le bien. Mais vous savez que ce sont des disciples de Frere Augustin, & personne n'ignore que c'est principalement l'opposition au mélange qui les engage dans ces erreurs. Ils craignent qu'en vertu du mélange on ne veuille dominer sur l'œuvre au lieu de la respecter; & ils ne voient pas que c'est par respect pour ce qu'on regarde comme l'œuvre de Dieu qu'on rejette & qu'on travaille à en écarter tous les abus qui ne peuvent que la deshonorer. Mais quoiqu'il en soit il est bien certain qu'il n'est pas vrai que tous les Convulsionnaires se rendent témoignage les uns aux autres. Celui qui a dressé la Consultation y auroit-il inséré une fausseté si notoire, afin de rendre chacun des Convulsionnaires responsable de tout ce qui se trouvera d'insoutenable dans les paroles ou dans les actions de tous ceux qui ont des convulsions? Si cela étoit, quoi de plus injuste?

XX. Seconde difficulté. Il semble qu'attentif à charger d'opprobre les Convulsionnaires, l'Auteur qui a dressé la Consultation ait adopté toutes les suppositions qui lui ont paru propres à ce dessein, sans examiner si elles ne sont pas contradictoires. Veut-il prouver que ce n'est pas Dieu qui les fait parler & agir? Alors les convulsions sont une *maladie :* ceux qui en sont *attaqués parlent & agissent sans raison dans une espece de fureur extatique.* Leurs discours sont *pleins de traits de folie de toute sorte.* D'un autre côté il ne veut pas que les Convulsionnaires soient excusés à titre de maladie & de folie. *Il doit,* dit-il, *passer pour constant que c'est par un esprit d'orgueil, par une témérité criminelle, ou par un effet de la séduction que ces Convulsionnaires s'ingerent de prédire l'avenir.* Rep. à la 5. quest. 6. Observ. Prelim. Rep. à la 1. q. Rep. à la 2. quest.

Ce qui est plus étonnant c'est qu'il appuie cette censure par la raison même qui est la plus capable de la détruire. *Cette décision,* ibid. ajoute-t-il, *va devenir encore plus constante, si on considere que c'est dans des aliénations & des transports qui ne laissent pas à ces filles le libre usage de la raison & des sens, qu'elles font leurs prédictions & leurs découvertes.* Si c'est sans liberté qu'elles font leurs prédictions, comment les accuse-t-on d'orgueil? Comment met-on cet orgueil digne de punition sur le compte de la convulsion, c'est-à-dire, d'une maladie qui ôte l'usage de la raison? Voyez la Rep. à la 7. quest.

XXI. Troisiéme difficulté. On décide que toutes les personnes qui ont demandé ou accordé ces secours qu'on appelle meurtriers *se sont rendues très coupables, qu'elles ont péché grièvement,* & que *leur crime est manifeste.* Je suis obligé de m'étendre un peu là-dessus, de peur qu'on n'abuse de ce que j'ai dit contre ces secours, pour appuyer les sollicitations indécentes & inhumaines qu'on prétend qui se font chez les Juges, contre des personnes dont on devroit plaindre le malheur si on les croit abusées, loin d'aggraver leur joug, sur tout par des calomnies. Rep. à la 3. quest.

On demande donc premierement s'il ne suffisoit pas de faire voir que ce n'étoit point l'Esprit de Dieu qui portoit à demander ces secours. Pourquoi va-t-on plus loin, & quel interêt ont les Docteurs de décider que les Convulsionnaires qui ne les consultent pas sont très coupables?

XXII. On demande en second lieu si l'aliénation des sens & de la raison dans laquelle on suppose qu'elles les demandent ne suffit pas pour les excuser. Elles ne peuvent être criminelles en cela si elles n'étoient pas libres; & si elles n'ont eu qu'une demie liberté, leur faute diminue d'autant.

XXIII. On demande en troisiéme lieu si les personnes qui auroient demandé ces secours avec liberté, & ceux qui les ont accordés ne

ne font pas en quelque forte excufables, fuppofé qu'ils aient été perfuadés que la convulfion donnoit par elle-même affez de forces pour fupporter des coups qui fans ces forces auroient été meurtriers. Ils ne font meurtriers que de nom, dit M. de Lan qui ne doit pas être fufpect, fi les Convulfionnaires ont dans la difpofition préfente de leurs corps autant de force qu'il en faut pour fe les donner ou pour les recevoir fans danger. Dans la Confultation même on fuppofe qu'on peut avoir recours à la nature; & en ce cas on eft bien aife d'en conclurre qu'il ne faut donc plus parler de furnaturel & de divin, & que tout le merveilleux des convulfions s'evanouit. Mais dans ce cas le crime ne s'evanouit-il pas auffi, & n'étoit-il pas de l'équité de conclure l'un comme l'autre?

M. Hecquet celebre Medecin a tâché d'établir en même tems le naturalifme des convulfions & celui des fecours. Il a calculé les forces de la nature, pour prouver qu'une perfonne peut foutenir le poids de fix ou fept hommes, & que la nature renferme un fonds de force équivalent à trois cens mille livres pefant. L'Auteur des *Examens* raifonne à peu près de même, & il ne croit pas qu'il y ait rien de furnaturel ou de meurtrier dans les fecours. N'eft-il pas furprenant que la Confultation qui cite ces trois Auteurs faffe un crime à ceux qui ont rendu ces fecours, comme fi c'étoient des homicides? Si ces fecours ne devoient pas nuire, à ne confidérer que les forces de la nature, fi on a eu cette penfée par une erreur excufable, on ne doit pas être regardé comme homicide.

Il eft vrai que les Convulfionnaires qui ont demandé des fecours, & les valets de chambre qui les ont accordés, n'ont pas cru qu'il n'y eût rien que de naturel dans des convulfions qui donnoient tant de force; & en cela ils en ont fans doute mieux jugé que l'Auteur du *Naturalifme* & que celui des *Examens*. Ce n'eft pas que des convulfions ou d'autres caufes naturelles ne puiffent donner à certains hommes une force extraordinaire, puifqu'on en trouve qui fe font mettre & battre une enclume fur l'eftomach. Ce qui eft evidemment furnaturel, c'eft que dans une même ville fept à huit cens perfonnes, dont les unes font faines & d'une force ordinaire en toute autre occafion, les autres foibles, délicates, infirmes, foient capables dans les convulfions de foutenir de tels fecours, fans qu'on voie aucune caufe naturelle qui leur donne des convulfions dans lefquelles on a tant de force.

XXIV. Mais fi cela eft, dira-t-on, il s'enfuit qu'ils ont compté fur un miracle en demandant & en rendant les fecours, & qu'ainfi ils font convaincus d'avoir fciemment & volontairement tenté le Seigneur. Je répons pour eux que cette conféquence n'eft point néceffaire. Car on peut compter fur un miracle en deux manieres, fur un miracle qu'on fuppofe deja opéré, ou fur un miracle futur qu'on attend avec certitude, & dans l'attente duquel on s'expofe à un peril que felon les regles en doit éviter. Compter fur un miracle en cette feconde maniere c'eft tenter Dieu, à moins qu'on n'ait une promeffe ou quelque chofe d'equivalent, comme l'avoit S. Pierre qui fe mit à marcher fur les eaux pour aller à Jefus-Chrift. Compter fur un miracle déja opéré ce n'eft point tenter Dieu. Un malade fubitement guéri qui fe leve, & qui fe met à manger ou à travailler ne tente point Dieu. Samfon ne le tentoit pas, lorfqu'il attaquoit un lion. Or les Convulfionnaires qui ont cru avoir en eux-mêmes des forces fuffifantes pour recevoir fans danger les fecours qu'ils exigeoient, comptoient fur un miracle qu'ils regardoient comme déja opéré. Ils croyoient que des convulfions furnaturellement excitées les rendoient par une fuite naturelle de ce prodige capables de foutenir ces fecours. Ils n'ont donc point eu intention d'exiger des miracles, & s'ils ont tenté Dieu, ç'a été fans le favoir & en fe trompant fur le fait.

XXV. Il faut de plus remarquer qu'ils croyoient avoir befoin de ces fecours. Ils les regardoient comme un remede naturel aux douleurs que leur caufoient des convulfions furnaturelles. Ils auroient cru tenter Dieu en ne recourant point à ces moyens, après l'application defquels ils fe trouvoient effectivement foulagés. On demande en quatrieme lieu fi en de telles circonftances ils doivent être reputés homicides.

XXVI. Cinquiemement je fuppofe, ce qui eft vrai, que plufieurs ont demandé ou accordé ces fecours, en comptant que par un double miracle Dieu empêcheroit qu'ils ne leur nuififfent, & s'en ferviroit même pour les foulager. On demande fi en ce cas ils ne font pas comparables à ceux qui par fimplicité s'expofoient aux épreuves de l'eau

& du feu, croyant par erreur qu'elles étoient dans l'ordre de Dieu.

XXVII. Sixiemement, comme dans les épreuves ceux qui y avoient recours après beaucoup de miracles, étoient bien moins coupables que les premiers qui s'y étoient exposés, on demande s'il n'en est pas de même de ceux qui n'ont desiré ou accordé ces secours meurtriers de leur nature, qu'après beaucoup d'expériences qui apprenoient que ces secours, loin de nuire, sembloient rendre la paix aux Convulsionnaires.

XXVIII. En septieme lieu n'étoit-il pas à propos d'observer, pour diminuer d'autant la faute de ceux qui avoient accordé ces secours, qu'ils ne les rendoient que par dégrés, commençant par des choses qui n'étoient point capables de blesser, & ne s'avançant qu'à mesure qu'on les en prioit, qu'on leur témoignoit d'en être soulagés, ou qu'on se plaignoit au contraire de ne l'être pas assez à cause que les secours n'étoient pas assez violens.

XXIX. Il semble que des Docteurs consultés auroient pu péser ces circonstances, & je ne doute pas que des Juges éclairés n'y fassent attention. Ils savent que toute faute n'est pas punissable dans les tribunaux publics, & que rien n'est plus excusable que ce qui ne vient que de simplicité, d'erreur de fait, de défaut d'attention, sur-tout dans une affaire obscure, singuliere, nouvelle, capable d'exercer les plus grands esprits. Les juges des consciences qui ont pour but d'assurer le salut peuvent & doivent ramener tout à la regle, en consolant neanmoins ceux qui ont péché par ignorance. Mais dans les tribunaux on absout ceux qui peuvent être excusés, & on est réputé innocent quand le crime n'est pas manifeste.

XXX. Il seroit d'autant plus dangereux de condamner généralement tous ceux qui ont demandé ou accordé les secours dont il s'agit, comme s'ils avoient péché griévement contre la loi qui défend l'homicide, que Dieu paroit les avoir pris sous sa protection pour les défendre de cette accusation. Dans les épreuves les miracles assez fréquens qui s'y faisoient ne justifioient pas les épreuves en elles-mêmes: mais ils étoient certainement la justification des personnes qui s'y exposoient avec simplicité, ou plutôt de leur bonne foi & de leur innocence au sujet des crimes dont ils étoient faussement accusés. Ne peut-on pas dire de même que la protection que Dieu a accordée au milieu de ces secours dont nous parlons, ne justifie pas les secours mêmes, mais qu'elle justifie la simplicité, la bonne foi, & l'innocence des Convulsionnaires entant que Convulsionnaires; & qu'à l'égard de ceux qui ont demandé ou accordé des secours, cette espece de prodige est une réponse à la censure qui décide que leur crime est manifeste. Ce sont les Docteurs eux-mêmes qui nous apprennent que l'exemple des épreuves & des miracles qui les accompagnoient peut avoir ici son application.

XXXI. Comme je me suis étendu plus que je ne pensois sur la troisieme difficulté, je ne ferai qu'en toucher legerement quelques autres. C'étoit peu à celui qui a dressé la Consultation de condamner solidairement tous les Convulsionnaires, quoi qu'ailleurs on ait reconnu que quelques personnes attaquées de la maladie des convulsions ne se sont point écartées des regles de la religion, de la bienseance & de la modestie. Il ne lui a pas suffi de trouver coupables d'un crime manifeste toutes les personnes qui ont demandé ces secours qu'on appelle meurtriers, & toutes celles qui les ont rendus. Il semble qu'il n'ait cherché qu'à multiplier à l'infini les coupables. Je ne doute point, par exemple, qu'on n'ait fait beaucoup d'épreuves condamnables; mais l'Auteur n'auroit-il point dû distinguer entre ceux qui en ont fait sur les Convulsionnaires? Si les uns sont Rep. à la 6. quest blamables parce qu'ils ont prétendu connoître par ces épreuves la verité des reliques ou le cas qu'on devoit faire de certains Ecrits; n'y a-t-il pas eu des épreuves légitimes dans lesquelles on vouloit seulement s'assurer si les Convulsionnaires étoient de bonne foi, si les convulsions étoient naturelles ou non, & de quel principe elles partoient? Condamnera-t-on par exemple les Médecins qui ont prié M. de Bescheraud de se retirer du tombeau de M. de Pâris ou de s'y remettre, pour éprouver si c'étoit ce tombeau fécond en miracles qui causoit ses convulsions? Peut-on même s'empêcher de desirer que les Docteurs consultés eussent fait quelques semblables épreuves, avant que de rapporter les convulsions à une maladie, & de décider sans distinction que Dieu n'en a nullement été le principe?

XXXII. La cinquieme difficulté regardera l'état figuratif des Convulsionnaires, sur quoi celui qui a dressé la Consultation parle ainsi: *S'il peut être permis de se mettre dans l'esprit de pareil-*

*reilles imaginations, quelle ouverture ne sera-ce pas donner au fanatisme?* Il seroit à desirer que les Docteurs consultés eussent pris la peine de nous donner une juste idée du Fanatisme; car si on a la douleur de voir aujourd'hui des personnes qui s'y laissent engager, on en voit aussi qui traitent de fanatisme tout ce qui leur déplait. Il est certain par exemple, & les Docteurs le prouvent très bien, que ce seroit une illusion, si on prétendoit excuser ce que les Convulsionnaires feroient, enseigneroient, ordonneroient réellement contre la regle de la foi ou des mœurs, sous prétexte que ce seroit des représentations & des images. Il est certain encore qu'on ne sauroit assurer sur la foi des discours des Convulsionnaires qu'il doive arriver incessamment des evenemens, tels que plusieurs en ont prédits ou figurés: car le faux se trouvant dans quelques-uns de leurs discours, on peut craindre qu'il ne se trouve aussi en ceux-là. Mais ne peut-on pas, sans s'exposer au danger de tomber dans le fanatisme, croire que l'état des Convulsionnaires est figuratif?

Pour moi j'avoue que quand les convulsions seroient purement naturelles, je les regarderois comme des figures; car on sait que tout est figuratif, le pain, l'eau, le vin, la lumiere & les tenebres, la vie & la mort, la santé & les maladies. Les biens & les maux de l'ordre corporel figurent les biens & les maux spirituels, & cela dans tous les tems. J'ajoute que, quand elles seroient contrefaites, ce seroient des figures, mais figures affectées & très condamnables. Quand un faux prophete prenoit des cornes pour prédire que le peuple d'Israel disperseroit ses ennemis, c'étoit une figure, mais une figure trompeuse, & apparemment cet imposteur y étoit le premier trompé. La
Exposé. personne qui consulte a vu des Convulsionnaires représenter dans leurs convulsions divers mysteres de notre Seigneur, ses souffrances, son agonie, sa mort. Faut-il une révélation pour croire que leur état étoit alors figuratif? Ne l'étoit-il pas par sa nature, comme le seroit un tableau & plus qu'un ta-
Ibid. bleau? Elle les a entendu predire des evenemens très intéressans qu'elles figuroient par des mouvemens & par des actions qui y avoient une espece de rapport. Voilà l'exposé sur lequel on juge: cet exposé tout seul ne suffit-il pas pour croire que l'état des Convulsionnaires est figuratif?

XXXIII. Quand on ajoute à cela que ces convulsions ne sont point contrefaites, comme l'avouent avec l'Auteur des *Examens* toutes les personnes de bonne foi, quand on fait reflexion qu'elles sont certainement surnaturelles, quand on les voit multipliées au point où elles le sont; quand on remarque que c'est dans le tems des plus grands evenemens & au milieu des hommes qui y ont part, que ces convulsions sont données en spectacle, quand on sait qu'il ne se peut rien faire de si extraordinaire, que Dieu n'ait de grandes raisons de le faire ou de le permettre, ne peut-on pas conclurre qu'il y auroit de la stupidité à ne pas reconnoître que c'est-là un signe auquel nous devons être très attentifs? Que ceux qui sont convaincus que c'est une illusion du démon, nous disent que Dieu nous avertit par-là de nous donner de garde de celle qui seduiroit s'il étoit possible les Elus mêmes; qu'ils disent qu'il nous apprend qu'il ne suffit pas d'être Appellant ou opposé à la Bulle, & que sa justice fait dans son peuple de terribles retranchemens, je trouverois ces pensées conséquentes & dignes d'être pésées: mais comment peut-on nier qu'il y ait dans un tel evenement rien de figuratif, ou exiger une révélation pour qu'il soit permis de le croire?

XXXIV. Je vais plus loin, & je demande s'il y a du fanatisme à croire que Dieu opére ici lui même pour figurer des choses importantes, pourvu qu'on ne bâtisse point là-dessus de systemes particuliers, qu'on ne tende qu'à s'édifier, qu'on ne voie dans ces représentations que ce qui est certain d'ailleurs, ou que si on croit y appercevoir quelque chose au delà, on suspende son jugement sur l'avenir; pourvu enfin qu'on regarde les convulsions comme une occasion de faire des reflexions sur la suite des evenemens qu'on a sous les yeux, & non comme une prophetie. Je demande si M. Petitpied étoit fanatique, lorsqu'il écrivoit le 15. Janvier 1732. ces belles paroles, egalement pleines de modestie & de religion: " Qui est entré dans „ le conseil de Dieu, pour nous faire con„ noître les raisons d'une conduite qui don„ ne un juste étonnement? Edifiez-vous en, „ Madame, & apprenez par ces convulsions „ pénibles qui précedent la guérison des „ corps, combien il est nécessaire de passer „ par les travaux de la pénitence pour gué„ rir les maladies de l'ame, lorsqu'on a eu „ le malheur de tomber dans le péché. Le „ Saint Diacre étoit bien occupé & bien tou-

„ ché des maux de l'Eglise. On y est dans „ une espece de convulsion. L'Eglise gemit, elle attend sa délivrance.

XXXV. Sixieme difficulté. La résolution des Docteurs qui nous touche de plus près est celle qui est contenue dont la réponse à la douzieme question, puisque c'est là où ils nous prescrivent ce que nous devons faire & penser. Mais c'est celle qui a fait le plus de peine à des gens sages que j'ai oui parler là dessus. "Il EST EVIDENT, dit la Consultation, que l'on n'a plus rien à attendre „ pour juger des convulsions. Quand on „ y refléchit sérieusement, on ne peut demeurer en suspens. Tout reclame contre. „ La majesté de Dieu, la sainteté de son „ culte, l'honneur de l'Eglise, la pureté des „ mœurs, l'honnêteté publique, le bon ordre, le maintien des regles EXIGENT de „ TOUS ceux qui s'intéressent au bien de la „ religion QU'ILS CONCOURENT AVEC „ ZELE, autant qu'il est en eux, à faire cesser un scandale qui a duré trop long-tems, „ & une illusion qui ne peut avoir que des „ suites funestes." On demande sur cela comment ce qui étoit obscur jusqu'à embarasser & à partager les personnes les plus éclairées, est devenu tout d'un coup si evident. D'où est venue cette nouvelle lumiere si vive & si éclatante sur une œuvre dans laquelle la personne qui consulte, expose qu'au lieu de la lumiere qu'elle espéroit, la confusion augmente chaque jour? Je n'examine point en détail si les motifs sur lesquels la décision des Trente est appuyée sont en effet capables de dissiper tous les doutes. Ce seroit une entreprise trop vaste, & j'aimerois beaucoup mieux entendre des personnes plus instruites & plus capables d'éclaircir pleinement la matiere. Je respecte les Docteurs consultés: leur autorité est d'un grand poids sur mon esprit: elle m'entraineroit si je ne savois que d'autres qui sont aussi très respectables pensent autrement. Ferai-je mal de demeurer en suspens, au moins jusqu'à ce qu'on ait discuté certains principes qui sont contestés, & l'application qu'on fait de ceux qui ne le sont point? Vous dites, Monsieur, que ces Docteurs ont procédé comme auroit fait un Concile général: mais dans un Concile on auroit écouté les deux partis; on auroit commencé par se réunir dans les points avoués de part & d'autre; on n'auroit rien décidé qu'à l'unanimité morale. Quand un Concile n'est point général par lui-même, on attend que le consentement de l'Eglise lui en donne l'autorité. Aurai-je tort de prendre ce parti par rapport à la Consultation?

XXXVI. Ce qui me porte encore à croire qu'on peut en sureté demeurer en suspens, c'est l'autorité même de ceux des Trente qui ont le plus de réputation. C'est de l'un d'eux que j'ai appris à appliquer à la matiere des convulsions la maxime dont j'ai fait le commentaire, maxime qui nous recommandant l'unité dans ce qui est nécessaire & la charité en toutes choses, nous laisse la liberté en ce qui est obscur. "Dans tout ce qui vous „ paroitra encore douteux, disoit-il à une personne qui le consultoit, "car vous n'êtes „ pas obligée de vous rendre à mes vues, „ usez de la liberté que vous donne votre „ axiome, *In dubiis libertas*; mais sur-tout „ faites bien attention à ce qui suit, *In omnibus caritas*. Continuez à recevoir egalement avec amitié & sans dispute ceux qui „ pensent pour ou contre sur un evenement „ si singulier, & qui est encore obscur sur „ certains points." (Lettre du 6. Janv. 1734.)

„ Qu'on s'abstienne, si on veut, de prendre parti contre l'œuvre de peur de condamner Dieu même" disoit un autre de ces Messieurs à la fin de l'Ecrit sur les Problemes, cité & autorisé dans la Consultation. Et encore, "Mettons nous dans une „ disposition religieuse de priere, d'humilité, d'adoration des jugemens de Dieu, „ d'un saint tremblement à la vue d'un si „ étrange evenement." C'est Monsieur, à quoi je m'en tiens, & j'espére que vous m'en laisserez la liberté. J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, &c. le 18. Octobre 1735.

P. S. Je viens de lire, Monsieur, une lettre d'un des Trente où il parle entre autres choses du Discours sur les Nouvelles Ecclesiastiques. Ce qu'en dit ce Theologien pour lequel j'ai eu de tout tems un grand respect, peut repandre du jour sur la dispute, & me donne lieu de m'expliquer encore plus nettement sur certains points. Ainsi j'espére que vous trouverez bon que j'en profite pour continuer à faire voir combien il est facile de se rapprocher. "On ne devoit pas trouver, „ dit-il, dans l'alienation des sens une excuse à ce qui se passe contre les regles „ dans les convulsions. Cette excuse pourroit être reçue pour la premiere fois qu'on „ est surpris, & qu'on perd l'usage de la raison. Mais ce ne peut être une excuse pour

„ une

„ une personne qui sachant ce qui lui arrive „ dans la convulsion continue à se donner „ en spectacle."

Voilà, Monsieur, deux principes dont je ne doute point que tout le monde ne convienne. Le premier est qu'on est excusé, entant qu'on fait quelque chose sans usage de raison. Puisqu'on est excusé la premiere fois, on le sera de même la seconde & la troisieme, si les mouvemens sont egalement involontaires. La seule chose qu'observe ce Docteur très éclairé, c'est qu'il n'est pas permis de se donner volontairement en spectacle dans un état, où on sait qu'il se passe des choses contre la regle. Or je ne doute point que tout le monde ne convienne encore avec lui de ce principe.

La difficulté sera de savoir si telles & telles personnes ont donné volontairement ce spectacle de choses irrégulieres. Mademoiselle D*** par exemple paroissoit réciter en une langue inconnue les prieres de la Liturgie. D'autres ont demandé qu'on recitât quelques pseaumes, espérant que cela les soulageroit. Là-dessus on demande dans la Consultation ce qu'il faut penser des Convulsionnaires qui s'ingerent de faire des fonctions hiérarchiques; & on répond que c'est une profanation visible de nos redoutables mysteres, que de transporter les fonctions hiérarchiques à un sexe que Dieu en a exclu. On ajoute que c'est un orgueil manifeste à des femmes que de regler comme prêtresses les prieres des assemblées nombreuses.

7. Quest.

Vous savez bien, Monsieur, que les convulsionnistes ne sont pas Collyridiens. Si des femmes se donnoient pour prêtresses, si elles se glorifioient d'un état qui leur en feroit faire les fonctions, si elles se donnoient librement en spectacle dans la vue de faire, en un état où elles ne sont pas libres, des fonctions hiérarchiques, personne ne les excuseroit. Mais ce ne fut jamais là leur prétention. En proposant aux assistans de réciter dans une maison particuliere quelques pseaumes de David, on ne prétend pas regler avec l'autorité du ministere la forme des prieres publiques. Mademoiselle D*** imitoit, dit-on, dans ses convulsions les gestes d'un Prêtre qui offriroit avec piété le sacrifice avant que d'être conduit au supplice. Je croi premierement que l'on conviendra que cette Demoiselle, dont M. de Lan a loué la piété, ne croyoit ni consacrer ni rien faire qui fût reservé au Prêtre, & qu'elle regardoit ce qui se passoit en convulsion comme une pure réprésentation. Or on ne dira jamais qu'une pure réprésentation soit une usurpation de fonctions hiérarchiques. On ne traite pas en criminels de Leze-majesté ceux qui sur le théatre parlent & agissent en Rois.

En second lieu je desirerois de savoir si cela ne pouvoit pas marquer, que l'Eglise doit un jour offrir le sacrifice chez des peuples barbares, dont la langue nous est absolument inconnue, comme l'étoit celle que parloit alors cette Demoiselle, & que les Prêtres se prépareront alors & chez ces peuples au martyre par le sacrifice, l'offrant peut-être sur leur poitrine, comme le fit le celebre martyr S. Lucien, parce qu'il étoit lié & garotté. Je voudrois de plus qu'on fît attention aux autres parties de la convulsion, & en particulier à celles qui réprésentoient, dit-on, d'une maniere si frapante, d'une part l'état d'un homme qu'on étrangle, & de l'autre le pécheur enchaîné par ses mauvaises habitudes, que des personnes sages ne pouvoient s'empêcher d'en être attendries jusqu'aux larmes. Quoi qu'il en soit, cette Demoiselle n'a pu se persuader que ce fût une imagination échauffée & un pur délire qui la rendoit capable de prononcer avec un air touchant une suite de paroles qu'elle n'avoit jamais entendues. Elle a cru qu'un sommeil ordinaire ne produiroit pas des rêves si réguliers. Elle a souffert qu'il y eût des témoins tels que M. de Lan, afin qu'on en jugeât mieux qu'elle n'en pouvoit juger par elle même. C'est apparemment sur l'assurance qu'on lui a donnée que ce spectacle étoit edifiant, qu'elle a permis qu'on y admît quelques personnes qui cherchoient en effet à s'édifier. Voilà, ce me semble, sur quoi il auroit fallu prononcer, & ce qu'on peut encore examiner.

Il est clair qu'il ne s'agit point d'excuser, sous prétexte de défaut de liberté, des spectacles criminels qu'on auroit volontairement présentés au public, mais de juger si le fait, tel qu'il a été, & en le considérant dans ses circonstances, présentoit un spectacle de profanation. Quelque jugement qu'on en porte, on n'aura point de dispute sur les principes.

Il y aura encore moins de difficulté sur les secours meurtriers. " Je voudrois ", dit le celebre Docteur dont la Lettre m'a été communiquée, " qu'on eût changé ce qui est dit „ des secours meurtriers, qu'il paroit qu'on „ justifie sous prétexte de nécessité. Une „ femme & une fille qui dans la convulsion „ ont besoin de quelques secours de cette na„ ture là, doivent se cacher & ne recevoir de



„ ces

„ ces sortes de secours que des personnes de „ leur sexe." Je ne doute point qu'il ne soit content de moi sur cet article quand il verra de quelle maniere je parle des secours dans cette Lettre. J'avois deja eu l'honneur de lui rendre compte de mes sentimens, dès le mois d'Avril de cette année, & il savoit qu'il n'avoit tenu ni à moi ni à mes amis que dans une nouvelle Edition on n'eût inséré une explication précise sur cet article. Il reconnoit que l'on peut en convulsion avoir besoin de secours extraordinaires qui en d'autres occasions seroient meurtriers, & il ne défend ni de les demander ni de les donner quand ils sont de nature à être utiles. Il ne blame que deux abus, l'un de les donner sous prétexte de nécessité dans les cas où ils ne seroient pas nécessaires, l'autre de ne pas observer la bienséance qui veut que des femmes ou des filles reçoivent ces secours, autant que cela se peut, de personnes de leur sexe. Je souscris de tout mon cœur à son avis, & je l'ai fait par avance, en disant dans le Discours qu'il faut soulager les malades & retrancher les abus.

Puisque j'ai repris la plume, je croi devoir avant que de finir m'expliquer encore sur une question qu'on m'a faite. On m'a demandé en quel sens & sur quel fondement je disois, que les Apôtres avoient été sujets à certains défauts dans le tems même où ils faisoient des miracles; si j'entendois que ces défauts eussent accompagné l'opération des miracles, & si je croyois ce mélange possible. Je répons que je n'ai point eu en vue le moment même où les Apôtres opéroient des prodiges, & que j'ai seulement voulu dire, que depuis qu'ils avoient reçu le pouvoir de faire des miracles, ils étoient encore sujets à certains défauts, dont la descente du S. Esprit les delivra. J'ajoute que le mélange & le concours des défauts avec l'opération même des miracles ne me paroit point impossible. L'Evangile fait entendre que les Apôtres eurent quelques mouvemens d'une vaine complaisance quand ils vinrent dire au Sauveur que les démons leur étoient soumis, & je ne voi pas pourquoi ils n'auroient pu ressentir & écouter ces mouvemens dans le tems même qu'ils les chassoient des corps des possédés. Lorsque S. Jacques & S. Jean voulurent faire descendre le feu du ciel sur quelques bourgades de Samarie, ils avoient une foi capable d'opérer des miracles, & en même tems ils ne savoient pas à quel esprit de douceur & de charité ils étoient appellés comme ministres de la nouvelle alliance. Moyse fit sortir l'eau de la pierre en la frappant deux fois, & il fut en même tems coupable d'une défiance que Dieu punit sévérement.

S. Luc. X. 17.

S. Luc. IX. 54.

Nomb. XX. 11.

En général il est certain que l'opération de Dieu dans le genre surnaturel & merveilleux est compatible avec des défauts qui concourent & qui viennent d'une autre cause, mais qui ne sont pas indissolublement liés à l'œuvre de Dieu. Dans le même tems que Caïphe prophétise, il débite une maxime impie, cruelle & qui porte à un Deïcide. Le bien vient du S. Esprit qui se sert des paroles du Pontife pour signifier une vérité très sublime & très importante. Caïphe entrevoit quelque chose de vrai, savoir qu'il est utile à un peuple d'être délivré par la mort d'un seul homme. Le mal qui vient de Caïphe même & du démon qui le séduit, c'est de croire & de faire entendre qu'il est bon & utile de tuer l'innocent; c'est de penser que les Juifs seront à couvert de ce qu'ils peuvent craindre de la part des Romains, s'ils mettent à mort celui qui se dit le Christ de Dieu & le Roi promis par les Prophetes; c'est de se regarder comme plus éclairé que tout le Conseil, & de reprocher aux autres qu'ils s'arrêtent à un vain scrupule, en faisant difficulté de condamner un homme qui fait des miracles, dont ils ne peuvent nier ni la vérité ni la multitude. Voilà un mélange de vrai & de faux, de bien & de mal. Les paroles de Caïphe, si on les prend bien, signifient la vérité que le S. Esprit avoit en vue; & nous qui les entendons en ce sens, nous y apprenons à adorer avec une reconnoissance pleine d'amour Jesus-Christ mourant pour le peuple Juif & pour rassembler tous les enfans de Dieu. Mais Caïphe s'en sert pour se déterminer lui-même & pour engager les autres au plus horrible des crimes.

S. Jean XI. 51.

Nous voyons dans S. Paul deux exemples étonnans du mélange des dons de Dieu avec les vices de l'homme, exemples où les vices se montrent dans le tems même qu'on est sous l'opération surnaturelle de Dieu. Des femmes prophétisent à Corinthe la tête découverte. L'indécence qui choque l'usage de toutes les Eglises & la nature même, vient de ces femmes, & la prophétie vient de Dieu. S. Paul blâme & corrige le défaut sans mépriser la prophétie.

1 Cor. XI. 5.

Des hommes qui ont reçu le don des langues cherchent à s'en faire honneur. Ils parlent ces langues qu'ils n'entendent point eux-mê-

mêmes, sans qu'il y ait personne pour interpréter ce qu'ils disent. Le desordre est tel que l'Apôtre dit qu'il pourroit donner occasion à des Infideles qui entreroient dans l'assemblée ecclesiastique, de dire que ceux qui la composent sont des fous, des fanatiques, des démoniaques; & ils avoient effectivement quelque ressemblance avec eux, dit Estius sur cet endroit. *Nonne dicent quod insanitis? Hoc est, reputabunt vos insanos, fanaticos, arreptitios. Hi namque ea loqui solent quæ nec ipsi nec alii intelligant. Itaque revera qui linguis loquuntur, ubi nullus adest interpres, ea parte similes se reddunt hominibus insanis.* Cependant S. Paul ne veut point qu'on empêche ces personnes d'user du don spirituel qu'elles ont reçu. Il reconnoit que c'est le S. Esprit qui parle dans ces fideles si imprudens, & qui leur inspire les sentimens de dévotion qu'ils ont en parlant, & les paroles mêmes d'une langue qui leur est inconnue. Il rejette sur eux l'imprudence & la vanité: il les exhorte à s'en corriger, à demander le don de prophetie & à ne parler qu'en particulier si on ne peut expliquer ce qu'ils disent.

1 Cor. XIV. 23.

Delà je tire deux regles dont j'espére, Monsieur, que vous conviendrez. L'une est que certains défauts qui se mêlent à une œuvre du genre surnaturel n'empêchent pas qu'elle ne puisse être divine: l'autre, que la divinité certaine & reconnue de l'œuvre en elle-même ne divinise point les abus & qu'il faut les corriger.

Je sens bien qu'en convenant de ces principes on peut former encore diverses questions. Prions Dieu qu'elles s'eclaircissent en esprit de paix, & qu'elles finissent par la réunion des suffrages, afin que nous n'ayons tous qu'un sentiment & qu'un langage.

